



# Richelieu Gestion

## Notice d'information aux porteurs du FCP Richelieu Harmonies

ISIN : FR0000986846, FR0013285988, FR0013421575

Paris, le 30 juillet 2021

Objet : changements apportés au prospectus du FCP Richelieu Harmonies

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu Harmonies géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

### **1. L'opération**

Suite à l'intégration de critères ESG extra-financiers en juin dernier, la Société de Gestion a décidé de procéder à une modification de la dénomination de votre FCP, qui sera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 « Richelieu Harmonies ESG ».

Par ailleurs, les dispositions relatives au calcul de la commission de surperformance seront modifiées à compter de cette même date, pour intégrer les orientations ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs (ESMA34-39-992 FR). Le détail des nouvelles dispositions applicables figure en annexe à cette communication.

A cet effet, la date de clôture de l'exercice est modifiée pour concorder avec la date de calcul des commissions de surperformance. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la date de clôture de votre FCP est fixée au dernier jour de Bourse de Paris du mois d'août au lieu de décembre. Afin de permettre cette modification et de manière exceptionnelle, un premier exercice raccourci de 8 mois aura lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 août 2022.

### **2. Les éléments importants pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : [www.richelieugestion.com](http://www.richelieugestion.com) ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de racheter vos parts ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion

## ANNEXE

	<b>Avant changement</b>	<b>Après changement</b>
<b>Dénomination</b>	Richelieu Harmonies	Richelieu Harmonies ESG
<b>Date de clôture</b>	Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre	Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre, et à compter du 1er janvier 2022, dernier jour de Bourse de Paris du mois d'août (première clôture le 30 août 2022).
<b>Fonctionnement de la commission de surperformance</b>	<p>La commission de surperformance est basée sur la comparaison, pour chaque part concernée du FCP, entre la performance de la part et la performance de son indicateur de référence, sur la période de référence. L'indicateur de référence est composé de 25% STOXX® Global 1800 et 75% Bloomberg Barclays Series-E Euro Government 3-5 Yr Bond Index (coupons / dividendes nets réinvestis).</p> <p>Cette comparaison s'effectue sur une période de référence d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du fonds au mois d'août (la « Date d'Observation »).</p> <p>La première période de référence de chaque part s'étend entre le 1er septembre 2019 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation. La première période de référence doit être supérieure ou égale à 12 mois consécutifs.</p> <p>La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »).</p> <p>A chaque date de valorisation du fonds, l'actif net comptable de la part (avant provision de frais de gestion variables sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.</p> <p>Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de frais de gestion variables est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.</p> <p>En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.</p> <p>A chaque Date d'Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'actif net de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive depuis le début de la période de référence, la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ;</li> <li>- si l'actif net de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et une nouvelle période de référence démarre.</li> </ul> <p>En cas de rachat de parts, si une commission de</p>	<p>La commission de surperformance est basée sur la comparaison, pour chaque part concernée du FCP, entre la performance de la part et la performance de son indicateur de référence, sur la période de référence. L'indicateur de référence est composé de 25% STOXX® Global 1800 et 75% Bloomberg Barclays Series-E Euro Government 3-5 Yr Bond Index (coupons / dividendes nets réinvestis).</p> <p>Cette comparaison s'effectue sur une période de référence d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du fonds au mois d'août (la « Date d'Observation »).</p> <p>La première période de référence de chaque part s'étend entre le 1er septembre 2019 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation. La première période de référence doit être supérieure ou égale à 12 mois consécutifs.</p> <p>L'investisseur est informé que des commissions de surperformance peuvent être versées dans le cas où le FCP surperforme l'indicateur de référence mais délivre une performance négative.</p> <p>La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »).</p> <p>A chaque date de valorisation du fonds, l'actif net comptable de la part (avant provision de commission de surperformance sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.</p> <p>Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de commission de surperformance est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.</p> <p>En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.</p> <p>A chaque Date d'Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'actif net de la part est supérieur à l'Actif de Référence, la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ;</li> <li>- si l'actif net de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et la sous-performance constatée devra être compensée avant qu'une commission de surperformance ne devienne à nouveau exigible. À cette fin, la durée cible de la</li> </ul>

	<p>surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.</p>	<p>période de référence de la performance est fixée à cinq ans.</p> <p>En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.</p> <p>Exemples de calculs de commissions de surperformance :</p> <p>Hypothèse 1 : surperformance avec performance positive Performance du FCP : 10% Performance de l'indicateur de référence : 6% Surperformance : +4% Une commission de surperformance est prélevée par la société de gestion.</p> <p>Hypothèse 2 : surperformance avec performance négative Performance du FCP : -2% Performance de l'indicateur de référence : -5% Surperformance : +3% Une commission de surperformance est prélevée par la société de gestion.</p> <p>Hypothèse 3 : performance nulle Performance du FCP : 10% Performance de l'indicateur de référence : 10% Surperformance : 0% Aucune commission de surperformance n'est prélevée par la société de gestion.</p> <p>Hypothèse 4 : sous-performance entraînant report</p> <p>Année 1 Performance du FCP : 5% Performance de l'indicateur de référence : 10% Sous-performance : -5% (cette sous-performance doit être prise en compte dans le calcul ultérieur des commissions de performance) Non seulement aucune commission de surperformance ne peut être prélevée, mais la sous-performance de -5% doit être reportée sur l'année suivante et récupérée sur une période de référence maximale de 5 ans avant que toute commission de performance puisse être payée (voir ci-dessous).</p> <p>Année 2 Performance du FCP : 8% Performance de l'indicateur de référence : 5% Surperformance : 3% Sous-performance de l'année 1: -5% Performance nette globale : -2% Non seulement aucune commission de surperformance ne peut être prélevée, mais la sous-performance de -2% doit être reportée sur l'année suivante et récupérée sur une période de référence maximale de 4 ans avant que toute commission de performance puisse être payée.</p>
--	---	---